



EUROGERM

Société Anonyme

Au capital social de 429.552,10 euros

Siège social : 2, rue du Champ Doré

Parc d'Activité du Bois Guillaume - 21850 Saint-Apollinaire

R.C.S. DIJON 349 927 012

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément à la possibilité offerte par la Loi de Modernisation de l'Economie et l'article L.225-209-1 du Code de Commerce aux sociétés cotées sur Alternext de racheter leurs propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la société EUROGERM communique le descriptif de son programme de rachat de ses propres actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2008.

Date de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à autoriser le programme :

10 décembre 2008

Objectifs du programme de rachat

L'objectif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2008 est de favoriser la liquidité des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré. La part maximale du capital acquise sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres que la société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat :

Programme de rachat soumis à l'approbation de l'AGM du 10 décembre 2008				
Caractéristique des titres	Part maximale du capital	Nombre maximal de titres ¹	Prix maximum d'achat par actions	Montant maximal d'achat
Actions	10%	429 552	20 €	8 591 040 €

Les titres de la société objet du présent programme sont les actions de la société EUROGERM admises aux négociations sur le marché ALTERNEXT de NYSE-Euronext (ISIN : FR0010452474).

Durée du programme de rachat :

18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2008, sous réserve de l'approbation du programme par les actionnaires.

¹ Sur la base du capital social statutaire au 25 septembre 2008 soit 429.552,10 € divisé en 4.295.521 titres.